

SD /CB/MC

DG 2024-260-A

O:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\GBOUCHETDEMENAGEMENT18BISUEDELAREPUBLIQUE15MARS.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 mars 2024 par laquelle Monsieur Gilles BOUCHET, domicilié à MONTBRISON (42600) 18 bis rue de la République, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son déménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

15 RUE DE LA REPUBLIQUE – Face au n°18 bis

1-1 STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur du n°15 à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-2-STATIONNEMENT / CIRCULATION - 18 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement le long de la façade de l'immeuble pour le port de charges lourdes au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra impérativement être maintenue.

ARTICLE 2-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le vendredi 15 mars 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Gilles BOUCHET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par Monsieur Gilles BOUCHET pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.



- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- Monsieur Gilles BOUCHET fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
Monsieur Gilles BOUCHET 18 bis rue de la République 42600 MONTBRISON / 3
rue de l'Agriculture 42600 SAVIGNEUX,
Stephanie042@hotmail.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 13 mars 2024,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

